



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR

 02 38 52 48 00

Modification de déclaration

 PAC

■ La période de dépôt des dossiers PAC 2023 s'est achevée le 9 juin. Depuis cette date, vous avez la possibilité de revenir sur Telepac pour modifier votre déclaration en ligne. Il s'agit d'une nouveauté de la réforme de la PAC 2023-2027 dans le cadre de l'application du **droit à l'erreur**.

Les modifications peuvent être faites à votre initiative ou suite à une alerte de l'Administration. Elles peuvent porter sur toutes les pièces et informations constituant la demande d'aides PAC, en particulier :

- Les données d'identité ;
- Les aides demandées, sous réserve de leur contrôlabilité à la date de modification ;
- Les informations du RPG (dessin des parcelles, attributs...) ;
- Les effectifs animaux.

Même si vous avez la **possibilité de modifier votre demande** jusqu'au 20 septembre 2023, il est fortement conseillé de le faire **avant le 15 juillet 2023**. Pour toute demande de modification après



cette date, le paiement de l'acompte ne pourra pas être garanti.

Attention, à partir du moment où un contrôle sur place vous sera notifié, il ne vous sera plus possible de modifier votre déclaration sur les éléments en lien avec ce contrôle.

■ **Cas particulier des accidents de culture** : vous devez signaler un accident de culture dès lors que le couvert d'une parcelle ne correspond plus à une culture conduite dans de bonnes conditions et que l'impact est significatif.

→ Pour toutes précisions, se référer à la notice «  modification de déclaration 2023 » sur Telepac, ou contacter la DDT.



PAC

Le 3STR est lancé !

■ Le **3STR (Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel)**, nouveauté de la PAC 2023, est une nouvelle façon de vérifier les couverts végétaux et l'existence d'une activité agricole sur les parcelles déclarées à la PAC.

Ce système est **basé sur des images satellites** analysées par une intelligence artificielle. Pour chaque parcelle, **il se traduit sous la forme d'un feu tricolore (vert, orange, rouge) visualisable dans Telepac :**


- un **feu vert** signifie que la parcelle est conforme ;
- un **feu orange** signifie que l'administration n'a pas encore conclu sur l'éligibilité de la parcelle ;
- un **feu rouge** signifie que le couvert n'est pas considéré conforme et que l'exploitant doit modifier sa déclaration ou apporter des éléments à l'administration pour prouver la conformité de la parcelle.

Les 1^{ers} feux rouges ne seront positionnés qu'à compter de juillet.

Pour tous les dossiers signés avant le 12 mai 2023, les feux sont déjà disponibles sur Telepac. Pour les autres, ils le seront début juillet.

Sur la base de ces feux, vous aurez la possibilité de faire valoir votre droit à l'erreur et de modifier votre déclaration, afin d'éviter une réduction des aides PAC.

De nouveaux calculs des feux seront réalisés tous les mois. **Nous vous invitons donc à aller consulter régulièrement votre compte Télépac, dès à présent et jusqu'au paiement de vos aides.**

Les feux sont disponibles dans votre dossier PAC 2023, dans l'onglet RPG, dans la couche « Restitution des feux ». Le détail du feu pour chaque parcelle est consultable en utilisant le  et en cliquant sur la parcelle.



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR :

 02 38 52 48 00

PAC 2023

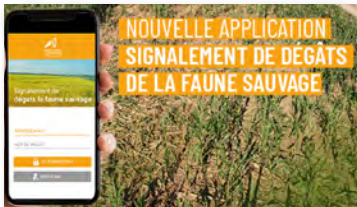
Système de suivi
des surfaces agricoles
en temps réel

Un système qui permet
aux exploitants de suivre
l'instruction de leur demande
d'aides et de modifier leur
déclaration si besoin

Signaler les dégâts de la faune sauvage



DÉGÂTS



CONTACTS



vous pouvez contacter
la Chambre d'agriculture
du Loiret



06 83 53 22 89

Accédez gratuitement à l'application



Vous observez des dégâts
sur vos biens ? Signalez-les !



NOUVELLE APPLICATION
SIGNALEMENT DE DÉGÂTS
DE LA FAUNE SAUVAGE

A télécharger sur les stores

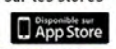


Photo : Fédération Nationale des Chasseurs

■ Les dégâts de la faune sauvage sur les cultures et les élevages sont loin d'être anodins et impactent chaque année les exploitations agricoles. Selon les derniers chiffres collectés en 2019 :

- 20 millions d'euros estimés pour les dégâts de corvidés ;
- 20 millions d'euros pour les dégâts de cervidés ;
- et tant d'autres dégâts sur lesquels aucun chiffrage n'a jamais été effectué.

■ Le réseau Chambres d'agriculture met à disposition des agriculteurs mais également de tout citoyen une **application permettant de signaler des dégâts de la faune sauvage sur son exploitation agricole**. Cet outil téléchargeable n'a pas valeur de déclaration. Il permet toutefois de donner une vision intéressante des dégâts liés à la faune sauvage, notamment pour les espèces pour lesquels aucun système d'indemnisation ne permet un suivi.

■ Développée à l'origine par la Chambre d'agriculture de Haute-Vienne, cette application disponible depuis le mois de novembre sur les principales plateformes de téléchargement **IOS** et **Android**, permet de géolocaliser facilement le lieu où sont constatés des dégâts. Les photos pourront être transmises très facilement. Ces divers signalements permettront également d'enrichir une base de données scientifique relative à la pression de la faune sauvage sur les cultures et les élevages et serviront de base aux différentes mesures à mettre en place pour en minimiser l'impact.

■ Instituts de recherche, fédérations départementales de Chasse et directions départementales des territoires considèrent ainsi cette démarche comme une avancée. Les données récoltées au niveau départemental seront centralisées par la suite au niveau national à Chambres d'agriculture France qui établira une jonction avec les différents Instituts de recherches et ministères concernés.

■ Un simulateur intégré permettra également de simuler le montant des indemnités en cas de déclaration.



Attention dans le cas de dégâts occasionnés par le grand gibier (sangliers, cerfs, chevreuils...), la demande d'indemnisation doit se faire avec la fédération des chasseurs pour une prise en charge de l'indemnisation. Tout signalement de loup doit également être confirmé par les services de l'OFB.

www.loiret.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service agriculture et développement rural
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 46 85 - Courriel : ddt-sadr@loiret.gouv.fr